

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



UN LIBRARY

723 1900

COLLECTION



Distr.  
LIMITEE

A/C.4/34/L.21  
8 novembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DU SAHARA OCCIDENTAL

Déclaration faite par le Représentant du Maroc, à la 23ème séance  
de la Quatrième Commission le 2 novembre 1979 1/

1/ Texte distribué conformément à une décision prise par la Quatrième Commission  
à sa 23ème séance, le 2 novembre 1979.

79-29403

/...

1. Cette commission de l'Assemblée générale a toujours défendu le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes ; elle a contribué sans nul doute à accélérer le processus de décolonisation. C'est ainsi que de nombreux peuples ont pu accéder à l'indépendance et devenir membres à part entière de notre Organisation.

2. Nous tenons à saluer la proclamation récente de l'indépendance d'un nouvel Etat, Saint Vincent.

3. Le Maroc a toujours affirmé sa foi en le droit imprescriptible de tous les peuples à l'autodétermination inscrit dans notre Charte et rappelé dans des textes ultérieurs de droit positif et en particulier les pactes internationaux sur les droits de l'Homme auxquels nous avons pleinement adhéré.

4. Le Maroc a été un des coauteurs de la déclaration 1514 XV et a eu l'honneur d'initier les premières mesures adoptées par notre Organisation pour condamner la domination coloniale, sous toutes ses formes. Notre pays a défendu avec acharnement le droit de tous les peuples sous domination coloniale à l'autodétermination et a oeuvré constamment pour la mise en oeuvre de ce droit, par l'assistance aux mouvements de libération nationale authentiques. C'est à Casablanca que s'est réunie, en 1960, la première Conférence de solidarité africaine avec les peuples en lutte pour leur libération. Cette action a permis de faire progresser l'application de la déclaration 1514 XV en Afrique et sur d'autres continents, de la sorte que nous pouvons être fiers de compter au sein de notre Organisation, une majorité de nouveaux Etats décolonisés.

5. Le Maroc exprime toujours une solidarité naturelle avec les peuples qui continuent à souffrir de l'oppression

../..

coloniale et de tout le cortège d'humiliations et de souffrances qu'elle entraîne. Dès 1960, cependant, mon pays a veillé avec d'autres délégations du Tiers Monde à ce que la mise en oeuvre du principe de l'autodétermination n'entraîne pas des injustices nouvelles et ne conduise pas à la dislocation des nations qui ont souffert des ambitions des puissances coloniales, lesquelles les ont dépecées pour satisfaire leurs intérêts économiques et stratégiques immédiats.

6. Le texte de la déclaration 1514 (XV) ne laisse aucun doute sur l'intention de ses rédacteurs. Il est clair que la libération des peuples du colonisateur ne doit en aucun cas porter atteinte à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale des Etats. De la sorte, la mise en oeuvre de la déclaration 1514 (XV) doit prendre en considération la situation particulière de chacun des territoires concernés, ainsi que le démontrent nettement les débats au sein du comité spécial et de notre commission.

7. Nous avons, quant à nous, chaque fois qu'il était nécessaire, incité notre Organisation à tenir compte des situations particulières mettant en jeu l'unité nationale établie

../..

d'Etats membres. En effet, notre Organisation ne saurait par son action pousser à la naissance de nouvelles situations conflictuelles, elle ne pourrait justifier la division artificielle des nations et la création d'entités fantômes dépourvues de toute réalité nationale.

8. Presque vingt ans après la proclamation de la déclaration 1514 (XV) , la persistance de situations de caractère coloniale, particulièrement en Afrique Australe, est inadmissible. Nous devons déployer tous nos efforts et nos énergies pour venir à bout du colonialisme et du racisme en Afrique Australe et fournir aux mouvements de libération nationale authentique en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe, une assistance multiforme et suffisante.

9. Au moment où la solidarité s'impose pour accélérer la libération des peuples, il est regrettable de constater que certains n'hésitent pas à entretenir artificiellement des foyers de division et de tension et à demander leur maintien, contre toute logique, à l'ordre du jour de notre commission.

10. Concernant l'affaire dite du "Sahara occidental" , le Maroc a rappelé déjà devant l'Assemblée générale que "son inscription à l'Ordre du Jour de la quatrième commission de l'Assemblée générale n'est plus justifiée, du moment que le territoire a été décolonisé d'une manière définitive et conformément à la légalité internationale".

11. Telle est, Monsieur le Président, la seule position juste qui permette de revenir aux saines réalités et d'éviter que l'Organisation ne soit entraînée dans une entreprise de mystification, bien connue maintenant de nombreux Etats, et qui vise à camoufler une politique d'hégémonie régionale par l'invocation des principes sacrés des Nations-Unies. Une telle situation doit prendre fin en rayant purement et simplement l'affaire dite du "Sahara occidental" de l'ordre du jour de notre commission.

12. La décolonisation des provinces de Sakiet El Hamra et de Oued Eddahab, s'est réalisée définitivement dans le respect des résolutions pertinentes des Nations-Unies et de la volonté des populations concernées. Les provinces ont réintégré la mère patrie dont elles ont été détachées par l'expansionnisme

européen de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup>. Chacun sait que le Maroc a été dépecé entre les puissances européennes française et espagnole après un marchandage internationale sordide que les chancelleries européennes dénommaient la question marocaine.

13. L'existence précoloniale de l'Etat marocain est bien établie et a été reconnue en ces termes par la Cour Internationale de Justice : "Qu'au moment de la décolonisation du Sahara occidental par l'Espagne, l'Etat chérifien ait eu un caractère particulier, celà est certain. Cette particularité tenait à ce qu'il était fondé sur les liens religieux de l'Islam et sur l'allégeance de diverses tribus au Sultan par l'intermédiaire de leurs caïds ou de leurs cheikhs, plus que sur la notion de territoire (Avis Consultatif du 16 octobre 1975, CIJ Rec.1975 p.44) . Cette existence nationale précoloniale est attestée d'ailleurs par les nombreuses conventions internationales que le Maroc a conclues avec les puissances européennes depuis le XI<sup>e</sup> siècle.

14. Le Maroc, dépecé, victime du partage colonial, ne pouvait se voir appliquer la notion d'uti possidetis juris

..//..

conçue dans le but de consolider les frontières créées artificiellement par le colonisateur, là où n'existait pas une nation et un Etat. Il est évident, dans ces conditions, qu'aussitôt l'indépendance retrouvée, sur une partie du territoire national en 1956, le Maroc ait mobilisé toutes ses énergies pour retrouver son intégrité territoriale.

15. La situation particulière du Maroc a été admise naturellement par la communauté internationale, puisque notre pays a récupéré, par voie de négociation, la province saharienne de Tarfaya en 1958 et de l'enclave d'Ifni en 1969, après que l'Assemblée générale ait demandé à l'Espagne, en 1966, de "prendre les mesures nécessaires pour accélérer la décolonisation d'Ifni et d'arrêter avec le gouvernement marocain, compte tenu des aspirations des populations autochtones, des modalités de transfert des pouvoirs, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée".

16. C'est donc par des moyens pacifiques et par voie de négociation que le Maroc a oeuvré constamment, depuis son indépendance partielle, acquise en 1956,

../..



pour réaliser son unité nationale et son intégrité territoriale et parfaire le droit du peuple marocain à disposer de lui-même. Le processus suivi pour la décolonisation d'Ifni n'a pu s'appliquer également pour le Sahara occidental, en dépit du fait que l'Assemblée générale a recommandé au gouvernement espagnol, dès le 16 décembre 1965, "de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour la libération de la domination coloniale des territoires d'Ifni et du Sahara espagnol, et d'engager à cette fin des négociations sur les problèmes relatifs à la souveraineté que posent ces deux territoires" (résolution 2072, XX). L'Assemblée générale n'a pas hésité à assimiler les questions d'Ifni et du Sahara occidental, s'agissant de deux territoires qui faisaient partie intégrante du Maroc et dont la décolonisation devait se réaliser par voie de négociation maroco-espagnole. Mais le refus de la puissance administrante de négocier, et l'utilisation de prétentions concurrentes ont retardé la décolonisation du territoire du Sahara occidental.

17. C'est le Maroc qui a saisi notre Organisation de la question du Sahara occidental et qui a milité sans relâche pour la décolonisation de ce territoire,

dans le respect des principes de notre Charte. C'est encore mon pays qui a pris l'initiative, en 1974, de demander à l'Assemblée générale la saisine de la Cour Internationale de Justice pour donner un avis consultatif relatif au différend juridique qui nous opposait à l'Espagne.

18. Depuis lors, le Maroc s'est appliqué à mettre en oeuvre les résolutions de notre Organisation, que ce soit en concluant l'Accord de Madrid du 14 novembre 1975, à la suite de la demande du Conseil de sécurité (résolution 377/1975), ou en procédant à la décolonisation définitive du territoire, en application de la résolution 3458 B de l'Assemblée générale. Nous avons également entamé, dans ce cadre, une coopération franche et loyale avec nos frères mauritaniens, que concrétise la conclusion de toute une série d'accords dans les domaines économique, social et culturel.

19. N'étaient les velléités hégémoniques d'un Etat voisin, la coopération maroco-mauritanienne aurait pu s'élargir à l'ensemble du Maghreb et également aux Etats riverains du Sahara. La décolonisation achevée, il fallait relever le défi du sous-développement. Si nous n'avons pu atteindre ces objectifs pacifiques et répondre ainsi aux aspirations de nos peuples,

../..

c'est que certains ont choisi la voie de la subversion et de la destabilisation pour satisfaire des appétits de puissance. Le soi-disant accord que la Mauritanie s'est vue contrainte à signer à Alger le 5 août 1979, ne peut avoir aucune valeur juridique sur le plan international, le partenaire de la Mauritanie étant en l'occurrence dépourvu de toute personnalité juridique et de toute représentativité du niveau international. Quoi qu'il en soit c'est encore une fois dans une manoeuvre de ce genre que s'est lancé le représentant de l'Algérie devant cette même commission, n'hésitant pas devant la falsification des documents officiels et en particulier des recommandations du comité ad hoc de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la décision votée pourtant par l'Algérie, au dernier sommet tenu à Monrovia, du 24 au 27 juillet 1979. Le représentant de l'Algérie n'a pas hésité à déclarer que l'accord signé à Alger le 5 août 1979 et cédant un territoire au soi-disant Polisario, n'est que la conséquence directe du sommet de Monrovia. Mais le représentant de l'Algérie s'est curieusement bien gardé de citer la dite décision de Monrovia votée par l'Algérie et par plusieurs des coauteurs d'un projet de résolution qui a été déposé devant cette commission. Or, l'accord d'Alger du 5 août comme le projet

../..

de résolution en question, sont en contradiction directe et flagrante avec la décision de Monrovia, votée par l'Algérie et les coauteurs, laquelle préconise un référendum d'autodétermination en laissant le choix entre "l'indépendance totale ou le maintien du statu quo".

20. On peut donc à la lumière des faits susmentionnés, apprécier à leur juste valeur, les proclamations de foi de l'Algérie en faveur du principe de libre détermination. Les motivations réelles de l'Algérie sont bien connues et ont été exprimées ici même, en décembre 1974, par le représentant de l'Algérie qui déclarait comme en témoignent les procès verbaux des travaux de la quatrième commission que "le gouvernement algérien a toujours clairement indiqué qu'il ne saurait se désintéresser de l'évolution d'un territoire situé à ses frontières, son intérêt qui se fonde sur des considérations géopolitiques évidentes et sur les contraintes de l'entente régionale ne s'étend pas au delà des préoccupations nationales légitimes de l'Algérie, mais il ne saurait être ignoré dans toute recherche d'un règlement du problème du Sahara (A/C4/SR.2125).

../..

21. N'est-il pas pour le moins surprenant d'entendre le représentant de ce même pays, venir déclarer aujourd'hui qu'il n'est d'aucune façon partie prenante dans l'affaire du Sahara. N'est-ce pas l'Algérie qui a insisté pendant des années depuis que notre Organisation est saisie de la question pour être citée dans les résolutions comme partie intéressée ? Au lieu de militer en faveur de la libération du territoire du colonisateur espagnol, l'Algérie a choisi au contraire l'entente et la coopération avec le régime franquiste, afin de satisfaire ce qu'elle appelle ses préoccupations nationales légitimes.

22. Le chef de l'Etat algérien devait d'ailleurs réitérer, devant la mission d'enquête dépêchée par les Nations-Unies, le peu de cas qui était fait des principes de l'Organisation : "En conclusion, il (le président Boumédiène) rappelle qu'il est particulièrement à l'aise pour s'entretenir avec la mission, car son pays n'a aucune revendication territoriale sur le Sahara. S'il en avait, il n'attendrait pas pour récupérer son bien, la venue d'une mission de l'ONU, malgré tout le respect qu'il porte à cette Organisation". (Doc. A/10023/add.5).

23. Ces déclarations faites dès 1974, situent la question actuelle dans son véritable contexte, celui d'un différend entre l'Algérie et le Maroc. Ce différend existe et ne peut être nié ; il est créé artificiellement et alimenté par les gouvernants algériens à force d'actes de violence, d'enlèvement d'otages de recrutement de mercenaires, de manière à élever l'état de tension au risque de précipiter la région tout entière dans le conflit et le chaos. Le Maroc a, jusqu'à présent, adopté une attitude responsable, ayant constamment à l'esprit la sauvegarde de l'avenir des peuples du Maghreb. Mon pays a résisté aux provocations, tout en se montrant résolu et unanime pour défendre sa souveraineté ; il a, d'autre part, proposé à maintes reprises et par la voie la plus autorisée, celle de S.M. le Roi Hassan II, la concertation et le dialogue, de manière à établir une paix définitive et à jeter les bases d'une coopération économique fructueuse dans la région. C'est dans ce cadre, que se situe la proposition concrète et positive que S.M. le Roi Hassan II vient de faire, dans une lettre adressée le 28 août 1979, au président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, pour la tenue d'une conférence au sommet des Chefs d'Etat ou de gouvernement de tous les pays riverains du Sahara, afin de mettre en oeuvre un programme de développement économique

harmonieux au service de tous les peuples de la région.

24. D'autre part, le Maroc a manifesté à maintes reprises, par la voix de S.M. le Roi Hassan II, sa volonté en tant que pays maritime de faciliter le transit des personnes et des marchandises des pays sahariens sans littoral et de leur offrir la possibilité de participer à l'exploitation des ressources maritimes sur un pied d'égalité.

25. Telles sont, Monsieur le Président, les propositions concrètes et positives que mon pays va s'employer désormais à faire progresser, de manière à ce qu'elles passent le plus rapidement possible au stade des réalisations et qu'elles bénéficient pleinement aux peuples de notre région.

26. Notre proposition, Monsieur le Président, est ouverte en ce qu'elle porte en elle les promesses d'un avenir meilleur pour les enfants de cette région ; elle s'inscrit, de la sorte, dans un dépassement des égoïsmes étroits et des visions étriquées.

27. Malgré celà, une certaine propagande s'évertue, en déployant des moyens considérables, à déformer les données de la réalité régionale, à la travestir pour mieux asseoir une position

../..

dominante. Le discours idéologique, même à grande fréquence, ne peut cependant cacher les faits indéniables et que chacun d'entre nous peut vérifier au travers des documents officiels et publics.

28. Il n'est un secret pour personne que mon pays est engagé actuellement dans une lutte de légitime défense pour préserver ses acquis sacrés, son identité culturelle et son existence nationale. Le peuple marocain unanime a prouvé à la face du Monde sa détermination à consentir les sacrifices suprêmes pour repousser l'envahisseur.

29. Etant donnée, la continuité de la population saharienne de l'Atlantique à la Mer Rouge, l'Algérie n'a eu aucun mal à former des bandes de mercenaires et à les maquiller en soi-disant Mouvement de libération nationale du Sahara occidental.

30. Le représentant de l'Algérie peut-il nous dire où était le prétendu POLISARIO au moment de la colonisation espagnole ? N'est-ce-pas vraiment curieux qu'il ne se soit

../..



constitué qu'en 1973, au moment où le colonisateur espagnol annonçait son intention de se retirer du territoire ? Existe-t-il dans l'histoire des luttes de libération nationale, un précédent d'un mouvement qui ne se soit formé et n'ait décidé de devenir actif, qu'au moment du départ du colonisateur ?

31. Cette même commission a-t-elle jamais eu à entendre le prétendu Polisario dans toute la période, soit près de dix ans, pendant laquelle elle était saisie de la question du Sahara occidental, avant le départ du colonisateur espagnol ?

32. Si le "POLISARIO" prétend être la conscience vivante d'un peuple Sahraoui, comment se fait-il qu'il ait opté pour le silence tout au long des quatre vingt-dix années qu'a sévi la colonisation espagnole ? La vérité historique ne peut être falsifiée, comme on essaie de travestir actuellement les principes et les règles de Droit.

33. Où était le POLISARIO au moment où en 1957, un mouvement de libération nationale authentique sahraoui a repoussé les espagnols vers la Côte et a revendiqué le rattachement du Sahara à la mère patrie marocaine ? Il a fallu une

../..

opération conjointe franco-espagnole pour venir à bout des résistants au cours de l'opération dite "Ecouvillon".

34. Le représentant de l'Algérie peut-il nier que son pays ait implanté, dès le départ des espagnols, une base logistique au coeur du territoire du Sahara occidental à Amgala, soit à près de 350 kms de Tindouf. Peut-il réfuter la bataille d'Amgala des 27 et 28 janvier 1976 au cours de laquelle les forces armées royales obligèrent le bataillon algérien d'Amgala à se replier sur Tindouf abandonnant sur le terrain un armement lourd très important ?

35. Il est certes difficile de nier l'évidence, attestée encore aujourd'hui par les centaines de militaires algériens détenus au Maroc. C'est devant l'échec de son plan initial d'occupation du territoire que l'Algérie va décider de recourir à une autre stratégie consistant à lancer des opérations d'envergure à partir du camp retranché de Tindouf. La population sahraouie a rejeté la greffe algérienne, elle a repoussé le corps étranger et elle s'est déterminée librement en participant dans le cadre national et démocratique aux différentes consultations communales, provinciales et législatives.

../..

36. Le Maroc ne peut admettre, aux Nations-Unies ou ailleurs, que certains aventuriers qui changent de nationalité au gré de leurs ambitions personnelles puissent s'arroger une quelconque légitimité de représentation de la population marocaine des provinces de Sakiet El Hamra et de Oued Eddahab. Ces populations se sont exprimées librement dans le cadre national marocain et gèrent directement leurs propres affaires ; elles ont élu leurs représentants qui résident, non en territoire algérien, mais dans leurs villes et villages natals. Certes, le gouvernement algérien ne manque pas d'attirer l'attention sur la question des réfugiés sahraouis à Tindouf et l'a fait inscrire à l'ordre du jour des travaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Mais alors, pourquoi les autorités algériennes refusent-elles de se prêter à un recensement précis de ces réfugiés sous le contrôle du Haut Commissariat pour les Réfugiés ? Le Maroc a proposé dès 1976 l'organisation d'un recensement afin de déterminer le nombre des réfugiés originaires du Sahara. Le Secrétaire général des Nations-Unies en a accepté le principe et a saisi le gouvernement algérien d'une note en ce sens le 18 Mai 1977, mais il s'est heurté depuis cette date

../..

à un refus constant de ce gouvernement. Dès 1976 également, Sa Majesté Hassan II a demandé officiellement le rapatriement librement consenti des réfugiés sahraouis dans leurs foyers et le rassemblement des familles. Le texte de cet appel a été communiqué au Haut Commissariat pour les Réfugiés et par l'intermédiaire de cet organisme, au gouvernement algérien, sans que le pays d'asile n'ait pris aucune mesure pour le transmettre aux intéressés et leur offrir la possibilité de regagner leur patrie.

37. C'est un véritable drame humain qui se joue à Tindouf, puisqu'on séquestre une population et on l'entretient dans un état de misère physique et morale afin de créer à cet endroit précis, un abcès de fixation et développer artificiellement un état de tension dans la région d'Afrique du Nord. En effet, si les préoccupations humanitaires étaient dominantes, les autorités algériennes auraient-elles pris froidement la décision d'expulser près de 40 000 ressortissants marocains résidant depuis de nombreuses années en Algérie, et qui ont, en partie participé à la guerre de libération nationale algérienne et dont les enfants sont nés en territoire algérien ? C'est sans

bagages et sans ressources que ces milliers de personnes innocentes ont été conduites à la frontière maroco-algérienne, près d'Oujda.

38. Le dernier recensement officiel de la population sahraouie a été réalisé par les autorités espagnoles en 1974. Cette population s'élevait à ce moment là, exactement à 73 497 personnes. Or, chacun sait que cette population vit dans son écrasante majorité au sein des provinces de Sakiet El Hamra et de Oued Eddahab. Le rappel de ces faits montre l'absence de sérieux de certaines allégations faisant état de centaines de milliers de personnes installées dans des camps de réfugiés de Tindouf, à moins de croire au phénomène de la génération spontanée.

39. Dans le but de faire pression sur notre Organisation, l'Algérie a initié ces derniers mois des opérations d'envergure contre mon pays, que ce soit à Lebouirate ou dans la région de Smara. Les envahisseurs ont certes essuyé une défaite totale, mais

../..

il n'en apparaît pas moins clairement qu'il ne peut en aucun cas s'agir de Sahraouis. Comment le prétendu Polisario peut-il aligner, dans une bataille, une armée de 5 à 6000 hommes au moment où la totalité des réfugiés ne dépasse pas ce chiffre, enfants, femmes et vieillards compris ?

40. Le Maroc tient à apporter le démenti le plus formel aux allégations formulées devant cette commission par le représentant de l'Algérie concernant l'occupation de Smara.

41. Les mercenaires d'Alger qui se sont aventurés dans la région de Smara, n'ont jamais pu s'approcher de la ville sacrée où Maa El Ainine a conduit la résistance marocaine face aux colonisateurs espagnol et français. Nous ne pouvons que déplorer la légèreté et le lyrisme cynique par lesquels le représentant algérien s'est cru autorisé à évoquer les derniers affrontements dans la région, qui ont occasionné de grandes pertes en vies humaines et ont endeuillé de nombreuses familles .

42. Malheureusement pour les peuples du Maghreb, l'agression directe ne peut plus taire son nom et se cacher derrière une quelconque assistance à un prétendu mouvement.

../..

C'est une véritable guerre régulière qui est imposée au Maroc par un pays voisin qui utilise l'armement le plus sophistiqué et tous les moyens à sa disposition. Le Maroc, fort de son droit naturel de légitime défense, reconnu par les Nations-Unies, et de l'unanimité de son peuple, est décidé à consentir tous les sacrifices nécessaires pour la défense de son intégrité territoriale et de son unité nationale.

43. Le Maroc est en Droit de se défendre par tous les moyens à sa disposition et ne cèdera pas un seul pouce de son territoire national. L'Algérie s'est surarmée, elle a mobilisé toutes ses potentialités pour mener une guerre contre mon pays. En vertu de quel principe et de quelle éthique internationale, le représentant de l'Algérie vient-il ici nous reprocher de vouloir rétablir l'équilibre des moyens militaires pour nous défendre ? Le Maroc déclare solennellement qu'il fera face à toutes les éventualités et qu'il relèvera le défi algérien et repoussera l'agresseur.

44. Notre détermination à défendre notre intégrité territoriale n'a d'égale que notre volonté à maintenir la paix et la sécurité dans notre région et à éviter une aggravation de la situation et une généralisation du conflit algéro-marocain

aux répercussions imprévisibles. C'est conscient de ses responsabilités, en tant que Magarébin de la première heure, que Sa Majesté Hassan II a lancé sans relâche des appels à la modération, à la concertation, à l'ouverture de négociations entre le Maroc et l'Algérie, sans aucun préalable et sans aucune condition. Hélas, le contentieux algéro-marocain ne date pas d'aujourd'hui, mais nous sommes persuadés qu'il est encore temps d'éviter l'irréparable et de s'engager dans un nouveau processus d'instauration de la paix dans la région et de règlement de toutes les questions restées en suspens.

45. L'histoire des occasions manquées de rencontres et de négociations est bien connue, mais dans l'intérêt des peuples du Maghreb, de nouvelles voies doivent être explorées pour dépasser la fausse logique de l'affrontement et s'engager résolument dans la coopération pour accélérer le développement économique et améliorer le bien-être des populations.

46. C'est ainsi que nous tenons à saluer la nouvelle initiative du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le Président du pays frère du Libéria, de se déplacer dans la région afin de promouvoir le processus de paix sur des bases saines. Mon pays qui accueillera le Président Tolbert, dès le 3 novembre prochain, l'assure d'orès et déjà de sa coopération

../..



sincère dans les efforts qu'il déploie pour préserver et renforcer la solidarité africaine et pour concrétiser le message de paix et de fraternité de l'Afrique.

47. Toute attitude responsable porte les Etats membres de notre Organisation et en particulier les Etats africains, à encourager l'initiative du Président de l'Organisation de l'Unité Africaine et à éviter toute nouvelle escalade qui compromettrait sa mission. Le Maroc est convaincu que le sens des réalités et de la fraternité, finira par triompher et que cette 34<sup>e</sup> session ne sera pas celle de la rupture et de la confrontation. Nous sommes convaincus également que l'Assemblée générale ne peut se laisser abuser, en aucun cas, au point de jeter l'huile sur le feu, en cautionnant quelque proposition que ce soit, qui tendrait à légitimer l'emploi le plus froidement planifié qui soit de la force armée et le recours le plus déclaré qui soit à la violence, purement et simplement subversive, sous couvert des plus nobles principes.

48. En conclusion, la question dite du "Sahara occidental" a été suscitée avec autant de légèreté

../..

que d'artifices par un Etat assoifé d'hégémonisme.

49. L'utilisation abusive du caractère sacré du principe de l'autodétermination, sa manipulation cynique, ont toujours été rejetées par les Nations Unies. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne saurait, en effet, servir de prétexte au séparatisme et à la sécession, ce qui va à l'encontre des principes de notre Charte. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, a été et demeure une arme essentielle pour permettre la décolonisation. Mais il n'a jamais été conçu pour permettre l'amputation d'un Etat. On peut imaginer, en effet, les graves dangers qui menaceraient le monde en général et l'Afrique en particulier, si toutes les contestations et les dissidences se réclamaient de ce droit, pour accéder à un statut international.

50. Dans tout le Continent africain, le Maroc a été une des victimes les plus notoires du colonialisme et de la rivalité de Puissances. L'esprit de résistance du peuple marocain et sa tenacité dans la résistance à la domination étrangère ont, pendant des siècles et en ce vingtième siècle même, symbolisé la volonté d'indépendance et de libération de l'Afrique, et, de ce fait, sont

../..

restés légendaires. Il n'a, ainsi, besoin, en tout état de cause, de rien d'autre pour demeurer affermi dans la conviction de sa juste cause nationale que de faire appel à sa mémoire nationale indélébile et de puiser en sa foi inébranlable dans la poursuite de son destin national.

51. Le moment est grave ; il exige de nous un effort de réflexion et une décision responsable. Dominons nos passions et nos rancunes et évitons tout ce qui peut compromettre l'avenir. Je suis persuadé que c'est le sentiment qui anime l'ensemble des délégués, ici présents. Je suis sûr que personne ne souhaite un affrontement généralisé entre l'Algérie et le Maroc, affrontement qui serait désastreux pour les deux pays et dont les conséquences seraient incalculables. Oeuvrons ensemble pour le dialogue et la réconciliation, car après tout, il s'agit d'un différend qui oppose deux pays frères. Effectivement, je crois que personne ne peut changer la géographie.

52. Le Maroc et l'Algérie sont des pays voisins ; ils sont condamnés à vivre ensemble. Les peuples algérien et marocain

ont tissé à travers l'histoire de nombreux liens entre eux, des liens de caractère spirituel, forgés par une lutte commune et par le sentiment d'un avenir solidaire. La délégation marocaine estime, pour sa part, que ces liens sont plus forts que ce qui nous divise à présent. N'insultons pas cet avenir. Après tout, c'est à travers une entente et une coopération fructueuses, que nous appelons de tous nos voeux, que les problèmes trouveront leur solution dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des intérêts bien compris de chacun d'entre nous.

53. Nous avons l'espoir que la raison et le sens des responsabilités prévaudront en dernier ressort.